

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 18 Absents : 11
Suffrages exprimés : 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2024/03 du 4 avril 2024

D. 2024/03-15 – AFFAIRES SCOLAIRES – Transports scolaires – Convention Région

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ARNAUD Olivier, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine, PILIPCZUK Gregory.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MOINE Magali, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à ARNAUD Olivier, BINET Pascale à DIU Sandrine, CASSAGNE Joël à SIGAL Sandrine, LABRUNE René à LACALMONTIE Marie-Thérèse, MARROT Cora à SEGALA Patricia.

Les conseillers ont été convoqués le 28 mars 2024 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car (et inversement), la sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune.

La Région, a souhaité rendre obligatoire la présence d'un/e accompagnateur/trice dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises,

Un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

Considérant la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves du point d'arrêt à l'établissement, et dans un souci d'efficacité (emploi local) le règlement du transport régional prévoit pour ce faire la conclusion d'une convention avec les communes, leurs groupements ou les associations responsables de l'organisation, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves,

Pour la collectivité sont désignés les accompagnateur.trice.s pour les services suivants :

- S6320 (15 élèves inscrits sur ce service pour 2023-2024)
- S6321 (24 élèves inscrits sur ce service pour 2023- 2024)

Considérant l'état actuel des informations transmises, ces services sont éligibles au dispositif de financement régional de l'accompagnement des élèves de maternelle approuvé par la délibération n°CP/2023-07/11.09 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 7 juillet 2023.

Par La signature de cette convention, la région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel accompagnement de la commune, la commune conservant la responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateur.trice.s.

A réception des projets de convention, le service régional de Haute Garonne adressera les attestations individuelles pour chacun des accompagnateru.trices et instruira une demande de subvention.

Convention prend effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire et d'un an reconductible de manière tacite 2 fois maximum, sans pouvoir excéder la date du 31/08/2026

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise madame la Maire à signer la convention avec la Région Occitanie

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



La Maire,

Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.